

MAIRIE

67880 INNENHEIM

75, rue du Général de Gaulle

Tél. : 03 88 95 75 20

info-innenheim@orange.fr



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 04 / 2026

**portant autorisation d'occupation du
domaine public
Parking de la salle polyvalente
Cirque CALYPSO**

Le Maire de la Commune d'Innenheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-2 ;

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU la demande par laquelle M. Alain COUGET sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal pour l'installation du cirque CALYPSO afin de donner des représentations les mardi 19 mai et mercredi 20 mai 2026,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement automobile sur son implantation,

ARRÊTE :

Article 1 : Le cirque CALYPSO est autorisé à s'installer sur le parking de la salle polyvalente d'Innenheim, rue du Stade :

les mardi 19 mai et mercredi 20 mai 2026

Article 2 : Durant la présence du cirque, la circulation automobile sera interdite sauf véhicules de sécurité et de secours, sur le lieu de son implantation.
Le stationnement des véhicules, hors ceux du cirque, sera interdit sur le parking de la salle polyvalente.

Article 3 : Pendant la durée de l'occupation, le périmètre sera matérialisé et sécurisé par le Cirque CALYPSO. Les règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'occupation du domaine public devront être respectées.
Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. A défaut, tout nettoyage éventuel du périmètre d'occupation après le passage du cirque sera facturé par un titre émanant du trésor public.

.../...

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché par les organisateurs aux abords des lieux d'implantation du cirque.

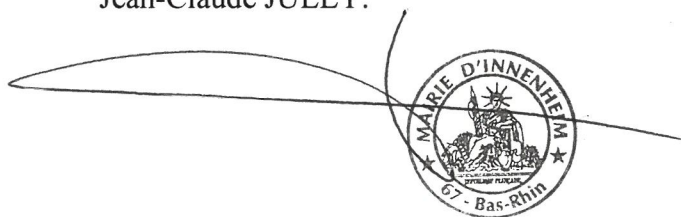
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Pluricommunale à Obernai
- M. le Président du Comité de Gestion de la salle polyvalente
- M. le Président de l'Union Sportive Innenheim
- M. le Chef de Section du CPI d'Innenheim
- Dossier

A Innenheim, le 03 mars 2026

Le Maire,

Jean-Claude JULLY.



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Arrêté affiché et publié sur le site de la Commune d'Innenheim le 03 mars 2026